

Le classement : (Voir points d'accès du règlement de la saison annuelle rubrique 2.2 et 2.3)

Il est déterminé chaque année par la moyenne des tirs de sa saison passée . Cette moyenne va donc déterminer votre classement. (voir règlement des compétitions nationales chaque année, point « Point d'accès dans les divisions ») Ceci est effectué chaque année et vous pouvez très bien, en fonction de votre moyenne annuelle, changer de classement chaque année.

Ce classement peut être influencé par une décision de reclassement (voir point suivant)

Le reclassement : (voir règlement des compétitions nationales RCN chaque année en début de saison rubrique 2.7)

Il est déterminé à chaque championnat HIVER, ETE, ou NATIONAL par la moyenne de vos tirs (moyenne des tirs du départemental et régional ou résultat du tir national). Si cette moyenne atteint une moyenne supérieure de 10 points à la limite maxi de sa division(7 en arbalète), vous serez reclassé dans le classement supérieur pour DEUX ans (le reclassement peut être de deux niveaux si cette moyenne dépasse de X points

Exemple : Un tireur Promotion carabine (Ternois) obtient une moyenne sur le championnat Hiver de 275, il sera reclassé pour la fin de la saison en championnat ETE en Honneur et pour les deux années suivantes (**quelque soit sa moyenne annuelle**). Ceci est déterminé après la moyenne des tirs du Championnat Hiver, du Championnat Eté et du Championnat National. Si sa moyenne atteint ou dépasse 288, il sera reclassé directement en Excellence.

Le surclassement : (voir rubrique 2.5 pour les jeunes ou 2.4 pour les adultes)

Il est volontaire et consiste à tirer dans une division supérieure par choix individuel. Ceci peut être un choix de club avec l'accord du tireur pour former une équipe par exemple. Il doit être décidé avant l'échelon départemental pour le championnat complet. Si le choix a été effectué pour le championnat Hiver, il restera identique pour le championnat Eté de la même saison. Les modalités sont en rubriques du règlement. Il est effectué dans des conditions particulières pour les jeunes (cf point 2.5 du règlement).